

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Séolène TRAVERS, Catherine GUEDET Agathe MARAIS et Cécile GAUTIER ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, Laurent PETIT, François DUPONT, Eric FOULON, Alain GASCHE, Yves LASZCZUK, et Grégory TOUCHARD

**Absents excusés :** Messieurs Vincent FAUCHER, Arnaud HUMBLOT et Mme Sabrina LECAMUS

**Absentes :** Mesdames Magali GERMOND et Céline BOULAY

**Pouvoir :** Néant

Monsieur Yves LASZCZUK a été désigné comme secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la dernière séance et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est arrêté et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

## **2025-06-067 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 7 Grande Rue cadastrée AA 31 d'une contenance de 714 m<sup>2</sup>, a été adressée ce jour à la Mairie

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

## **CONTRAT DELEGATION SERVICE PUBLIC**

Ce point de l'ordre du jour ne peut être traité.

Madame Le Maire expose qu'une réunion juste avant la présente a eu lieu pour la présentation des analyses d'offres. Trois entreprises ont répondu mais il est nécessaire d'entrer en phase de négociation, la délibération sera donc prise ultérieurement

## **PROJET DELIBERATION MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial

## **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du XX/XXXX/2025

## **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## 2025-06-068 : SUBVENTIONS COMMUNALES

Après présentation de chaque dossier de demande de subvention, la liste des subventions accordées est établie comme suit :

La majorité des dossiers sont incomplets, certains n'ont pas pu être étudiés

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2025
APETHO	Thorigné					Pas de dossier
Génération Mouvement	Thorigné					Pas de dossier
Jardinier Sarthois	Thorigné			Oui		120
AFN	Thorigné					Pas de dossier
CCAS						5 000
Coop Scolaire				Non	Non	650
UNION MUSICALE						Pas de dossier
Football club Dollon/Thorigné						Pas de dossier
Foyer Rural				Oui	Oui	1 800
Comité des Fêtes						Pas de dossier

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

Atelier Couleurs				Oui	Non	Pas de dossier
Amicale Pers Maison Retraite	Thorigné			Oui	Non	500
MFR Thorigné	25€/enfant	4	Oui	Non	Non	100 (4X25)
MFR Thorigné	Subvention exceptionnelle					500
QUATUOR SERIE LIMITÉE				Oui		200
Princesse Anaïs				Non	Non	Pas de dossier

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNÉ	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2024
Rest du Cœur	Coulaines			Oui		0
AFM Téléthon	Sarthe					Pas de dossier
Tennis club	Connerré			Non	Non	Dossier incomplet
MJC dance 12 €/enfant	Connerré	15	Oui	Oui	Non	180(12x15)
Secours Catholique						0
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Breil				Oui	Non	200
MJC	Bouloire					Dossier incomplet
MJC Hand 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
MJC Théâtre 12 €/enfant	Connerré	2	oui			24 (2x12)
Roller 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
Main d'art	Saint-Michel de Chavaignes					0
Pompiers	Connerré			Non	Non	Pas de dossier
La Croix Rouge						0
MFR 25€/élève de Thorigné	Verneuil le Chétif	1		Oui		25
MFR 25 €/ élève de Thorigné	Bernay en Champagne					Pas de dossier
CFA Boucherie						0
CFA Coiffure						0
Sclérose en plaques						0
Ecole privée Sainte-Anne						0
Foyer socio-éducatif de Vibraye						Dossier incomplet
S.A.R.T.H. 72						0
CFA Chambre Commerce et Industrie						0
Secours Populaire						0
Croix Blanche Connerré						0

Il sera envoyé un courrier de demande de complément d'informations des dossiers incomplets.  
Il sera procédé prochainement aux règlements respectifs de ces subventions.

# LISTE DES DELIBERATIONS

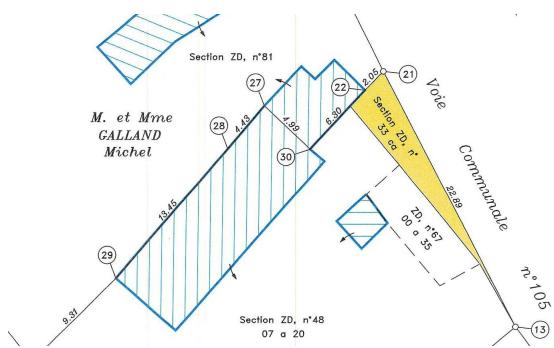
Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

## 2025-06-069 : MAISON A VENDRE

Madame Le Maire informe Le Conseil municipal qu'une maison située à l'angle de la Place de la Liberté donnant à l'avant sur la Grande Rue et à l'arrière sur la Place de la Liberté vient d'être mise en vente. Elle est idéalement placée pour accueillir des praticiens médicaux, paramédicaux ou des acteurs sociaux. Cet immeuble pourrait être intégré dans l'aménagement de la Place de la Liberté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire une offre à 110 000 € net vendeur, + les frais de notaire. Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour faire part de cette offre au propriétaire.

## 2025-06-070 : CONSTAT DE DESAFFECTION DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARTIE VOIE COMMUNALE N° 105 CHEMIN DES GOUPILLERES



Madame le Maire présente le plan de bornage ci-contre.

En effet sur le cadastre, la voirie communale comprend la zone en jaune alors que sur le terrain, la voie communale n'occupe absolument cet espace. Le propriétaire riverain souhaiterait quant à lui, pourvoir bénéficier de cet espace. Le déclassement de cette zone de 33 m<sup>2</sup> n'aurait donc aucun impact ni sur la voirie, ni sur le riverain et n'est donc pas dans l'obligation de faire l'objet d'une enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de vente de la parcelle de 33 m<sup>2</sup> à la SCi l'Accord Parfait

Vu le plan de bornage établi par le Cabinet Barbier, Géomètre Expert à Connerré mandaté pour la modification parcellaire

Considérant que le bien communal relatif à la parcelle de 33m<sup>2</sup> n'est pas affecté à l'usage direct du public  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE la désaffection de la parcelle de 33m<sup>2</sup> de la VC 105
- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public et de son intégration dans le domaine privé communal
- DECIDE que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- DONNE toute délégation au Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

# **LISTE DES DELIBERATIONS**

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

## **2025-06-071 – PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable au projet présenté

## **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réunion du matin même durant 3 heures avec le Maître d'œuvre et le Bureau d'Etudes électricité/plomberie. Au vu du planning du marché de travaux, la prochaine réunion du Conseil Municipal devrait avoir lieu le 13 octobre.

12 septembre après-midi	Dépôt appel à la concurrence sur plateforme marchés publics
7 octobre	Date limite de dépôt des offres sur la plateforme marchés publics
Du 7 au 13 octobre	Analyse des offres
13 octobre	Choix des entreprises

Planning à respecter impérativement afin de pouvoir transmettre tous les éléments à la Communauté de Communes pour que celle-ci dépose le dossier de Contrat de Pays de la Loire 2026. Le but étant l'obtention de la subvention prévue : 283 645 €

## **2025-06-072 – POSITION CONCERNANT L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de prise de compétence communautaire « Animation de la Vie Sociale ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononcent CONTRE la prise de compétence communautaire Animation de la Vie Sociale

## **DEVIS GAZON SYNTHETIQUE COUR MATERNELLE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au contrôle des jeux pour enfants, un aménagement du sol doit être effectué au niveau de la petite cabane de la cour de maternelle. L'installation d'un gazon synthétique est préconisée, à ce jour, un devis a été reçu, au vu du montant, celui-ci est mis en attente afin de trouver une autre solution à moindre coût.

## **2025-06-073 – CLOTURE LOGEMENT SENIORS**

***Annule et remplace la délibération N° 2025-04-064 du 21 juillet 2025 portant sur le même sujet***

Madame Le Maire revient sur cette délibération pour 2 raisons :

- les conditions de prise en charge de cette clôture ont changé, à savoir que Sarthe Habitat va participer à cette dépense
- le montant mentionné est erroné

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

Madame Ségolène TRAVERS, concernée par cette affaire a quitté la salle.

Au vu du devis proposé pour les mêmes travaux par le prestataire de Sarthe Habitat,

- Sarthe Habitat a confirmé à Madame Le Maire que société TRAVERS effectuera les travaux en clôture plein béton pour 4 995€ HT
- Sarthe Habitat prendra en charge la somme de 3 401€ HT

Sarthe Habitat n'ayant pas conclu d'accord en direct avec la société TRAVERS, il est convenu que la Commune de Thorigné-sur-Dué règle entièrement la facture de 4 995€ HT et qu'elle facture le montant de 3 401 € à Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de confier les travaux à l'entreprise TRAVERS pour un montant 4 995€ HT et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant ainsi que la refacturation à Sarthe Habitat de 3 401€ HT.

Madame Ségolène TRAVERS a réintégré la salle.

## 2025-06-074 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants la modification suivante :

Chapitre 041 / Compte 2132 sens Dépenses	+ 217 857.06 €
Chapitre 041 /Compte 1348 sens Recettes	+ 217 857.06 €

## INFORMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES ZAE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien du 4 septembre 2025 avec le Président, le 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux finances, le DGS et la Comptable de la communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Le Conseil Municipal est très désagréablement surpris de l'annonce faite par Madame Le Maire suite à ce rendez-vous relatif à l'entretien des ZAE.

La surprise est d'autant plus grande à l'énoncé des montants calculés. En effet, le mode de calcul d'un amortissement est normalement un montant de travaux divisé par le nombre d'années d'amortissement. Le calcul est basé sur l'estimation d'un seul fournisseur qui n'a pas été mis en concurrence, aucun devis précis n'a été établi. Sur cette base il est effectué une multiplication par le nombre d'années d'amortissement en prenant en compte l'amortissement de l'éclairage public qui a déjà été entièrement réalisé et payé par la commune ce qui aboutit à des sommes astronomiques. Le Conseil Municipal doute fortement que l'intégralité de ces sommes soient consacrées à la Commune de Thorigné même dans les 20 ans à venir. Pour le Conseil Municipal, le mode de calcul ressemble plus à des provisions sur charges (qui donnent lieu à un remboursement quand les charges ne sont pas effectives).

Au vu des montants annoncés, le Conseil Municipal souhaite ne pas changer le mode de fonctionnement actuel et garder l'entretien des ZAE ainsi que l'intégralité de l'Attribution de Compensation.

Si la loi Notre oblige la prise en charge des ZAE par la CDC, le Conseil Municipal souhaite que celle-ci soit au minimum à savoir uniquement les voies internes de la zone de la Chéquinière sans l'éclairage public ni la signalisation. En effet, le Conseil Municipal souhaite que la signalisation reste uniforme sur tout le territoire de la commune.

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

Concernant le ZAE des Sablons, étant donné l'urgence des travaux de voirie et l'incapacité financière de la CDC à les réaliser à court terme, le Conseil Municipal souhaite en garder la charge. Dans l'une des versions, il est possible de conserver l'entretien de la ZAE des Sablons, pourquoi pas celle de la Chéquinière aussi ?

Dernier point, Madame Le Maire a été informée le 4 septembre de cette situation, devait en informer le Conseil municipal le 8 septembre pour donner une réponse avant le 15 septembre alors que le Conseil Municipal est dans l'attente depuis des mois de l'avis de la CDC pour l'ouverture d'une crèche et que Madame Le Maire a été informée récemment que le groupe de travail qui doit donner son avis n'est pas encore constitué.

L'urgence de la prise d'avis est très mal perçue par le Conseil Municipal.

## Informations diverses :

- **Repas des Anciens**

Les travaux de la salle commencent en octobre, le repas des Anciens ne pourra donc pas avoir lieu cette année

- **Déménagement salle polyvalente**

Pour permettre la réalisation des travaux, la salle doit être entièrement vide : mobilier, vaisselle, appareils électriques de la cuisine .... Avant le 15 octobre

La date du vendredi 3 octobre à 8h à la salle est fixée, avis à toutes les personnes disponibles

- **Délibération N° 2025-05-062 relative au RIFSEEP**

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que cette délibération doit faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial avant d'être adoptée. Ce sujet reviendra donc à l'ordre du jour après avis du CST.

- **Boulangerie**

Les 2 arbres qui gênent pour la construction de la boulangerie vont être abattus le 9 septembre, le début des travaux de la boulangerie est prévu très prochainement

- **Maison Métais**

La vente a été finalisée

- **Cambriolage**

L'atelier communal a une nouvelle fois été victime d'un cambriolage, un camion, une tondeuse ainsi que du matériel ont été dérobés

- **EHPAD**

Suite au départ en retraite de la directrice, et vu le manque de candidats pour la remplacer, un appel a été lancé aux écoles spécialisées. 6 candidatures ont été reçues, les Maires de Thigné et Vibraye doivent les rencontrer pour donner leur avis.

- **Mobilisation du 10 septembre**

Cette journée n'étant pas officiellement une grève, il n'y a pas de service minimum à l'école à assurer à l'école et pas de souci d'organisation de cantine puisqu'il s'agit d'un mercredi. Madame Le Maire a accepté la pose de congé ce jour pour les agents qui le souhaitent.

Cette mobilisation étant suivie par les agents administratifs, la Mairie sera fermée le mercredi 10 septembre.

- **Personnel communal**

# LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du  
Du lundi 8 septembre 2025

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'un des agents Techniques a fait valoir ses droits à la mise en disponibilité pour 6 mois et qu'un autre agent avait annoncé son départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2025 mais que suite au dépôt de son dossier, cette date est repoussée.

• **Interventions de conseillers municipaux :**

- Monsieur Eric FOULON intervient sur l'organisation autour de la Place de la Liberté et alerte sur le fait que le nombre de stationnements ait été calculé en prenant en compte le parking du Coccia alors que celui-ci est privé, que se passera-t-il en cas de vente du magasin ?
- Il est signalé que la tranchée effectuée par Véolia route des Haies se tasse et devient très dangereuse. Cette situation sera signalée à Véolia et des panneaux « Danger » seront installés par les agents communaux en attendant l'intervention de Véolia
- Il est aussi signalé un gros nid de poule devant la MFR, il sera demandé aux agents communaux de traiter ce problème.
- Il est constaté que les véhicules qui sortent du parking de la Chéquinière, ne s'arrêtent pas pour vérifier la circulation, il est demandé d'installer un STOP ou au moins un « Céder le passage ». Etant donné le revêtement du sol, il sera difficile de réaliser le marquage au sol indissociable du panneau.
- Monsieur Jean-Claude LECOMTE informe que les travaux d'entretien des fossés commencent le 9 septembre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25**

Le Maire  
Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 12/09/2025 et par Monsieur Yves LASZCZUK, secrétaire de séance le 15/09/2025

**Affiché le 17/09/2025**